

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-17-00554 Référence de la demande : n°2021-00554-011-001

Dénomination du projet : Demande de dérogation de capture et d'enlèvement d'espèces protégées oiseaux et

Lieu des opérations : -Département : Loiret -Commune(s) : 45300 - Guigneville.45480 - Charmont-en-Beauce.

Bénéficiaire : ECOSPHERE Agence Centre-Ouest

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité (Ecosphère).

Elle concerne les suivis de mortalité de 172 espèces d'oiseaux et 23 de chiroptères d'espèces, dont quelques espèces de niveau ministériel sous les éoliennes de trois parcs éoliens situés sur les communes de Guigneville et Charmont-en-Beauce (45).

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres jusqu'aux bureaux d'Ecosphère pour identification, pour une période considérée de la date de notification de l'arrêté de 2021 à la fin octobre 2021, avec 20 passages minimum sur l'année.

Le CNPN rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites. Ainsi, le CNPN demande que le protocole soit densifié pour la présente étude, et qu'une prochaine demande couvre l'ensemble de la période de vol des animaux, avec 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine), et en densifiant le nombre de passages entre le 1^{er} août et fin octobre (2 passages par semaine, période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus).

Il demande que l'ensemble des cadavres de chiroptères soient systématiquement envoyés au Muséum de Bourges pour analyses après identification, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères.

Concernant les rapaces, le transfert vers un centre de soin doit être envisagé pour qu'une autopsie générale puisse être réalisée. A évaluer avec les partenaires du territoire, en fonction des possibilités.

Le CNPN souhaite que soient intégrés des tests méthodologiques de détection des cadavres.

Le CNPN émet un avis favorable sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL, au CSRPN CVL et CNPN pour ce qui les concerne.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ces parcs.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 octobr 2021

Signature :

